

COMMUNE DE HAOPolynésie Française
Subdivision des Tuamotu-Gambier

Effectif légal du Conseil : 15

Membres en exercice : 15

Ont pris part à la délibération : 14

Dont 4 procuration(s)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
SEANCE DU 05 février 2024.**N° 03 / 2024****Relative à l'opération d'investissement « Travaux de stockage d'eau pluviale
et production d'eau potable sur l'atoll de Amanu »****Présidence par :** Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO**Date de la réunion du conseil municipal :** 05 décembre 2023**Date de convocation :** 27 novembre 2023**Lieu de la séance :** ANCIENNE MAIRIE DE HAO**Membres présents :** 10 membres**Membre(s) absent(s) ayant donné procuration :** 4 membres**Membre(s) absent(s) :** 1 membre**Secrétaire de séance :** Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procuration à
Mme BUTCHER épse FERRY Yseult	Maire	X		
M. TAKAMOANA Maniario	1 ^{er} adjoint au maire	X		
M. PIRIOTUA Anselme	2 ^{ème} adjoint au maire	X		
Mme TANGI épse HOLMAN Mirabelle	3 ^{ème} adjointe au maire		X	Mme TETUA épse BUSTIN Francine
Mme TETUA épse BUSTIN Francine	4 ^{ème} adjointe au maire	X		
M. TAKAMOANA François	Maire délégué de AMANU		X	Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette
Mme MAIRIHAU épse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HEREHERETUE		X	Mme BUTCHER épse FERRY Yseult
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal	X		
Mme TEUIRA-HIOE épse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale	X		
Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette	Conseillère municipale	X		
M. ARAKINO Lothaire	Conseiller municipal		X	M. TAKAMOANA Maniario
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal	X		
M. TUAHINE Théodore	Conseillère municipale		X	
Mme TETARONIA épse HIO Nadine	Conseillère municipale	X		
M. TUTEAMARO Edgar	Conseiller municipal	X		

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 12/02/2024

987-200013456-20240205-DEL_003_2024-DE

Le Maire expose :

- VU la loi organique n° 2004- 192 du 27/02/2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment son article 43 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU la délibération n° 97-81 APF du 29/05/1997 portant création de la délégation pour le développement des communes de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 621 CM du 30/06/1997 portant organisation et attributions de la délégation pour le développement des communes de la Polynésie française et notamment son article 1er ;
- VU le devis estimatif de l'opération ;

Considérant que dans le cadre des règles édictées par l'Etat et par la Polynésie française conformément à leurs compétences respectives, et sans préjudice des attributions qui leur sont réservées à la date d'entrée en vigueur de la loi organique, par les lois et règlements en vigueur, les communes de la Polynésie française sont compétentes en matière de distribution d'eau potable, sans préjudice pour la Polynésie française de satisfaire ses propres besoins ;

Considérant que la délégation pour le développement des communes, a pour mission de concourir à la politique d'aide au développement des communes de la Polynésie française menée par le gouvernement.

Considérant la nécessité de garantir l'accès à une source d'eau potable sécurisée pour les habitants de l'atoll de Amanu, en vue d'améliorer leur qualité de vie et de promouvoir la santé publique.

Considérant l'importance de renforcer la résilience de l'atoll face aux changements climatiques, en particulier en anticipant les variations dans la disponibilité de l'eau et en adoptant des pratiques durables de gestion des ressources hydriques.

Après débats et sur proposition du Maire, le conseil municipal :

ARTICLE 1 – Approuve l'opération « **Travaux de stockage d'eau pluviale et production d'eau potable sur l'atoll de Amanu** » et **Adopte** le plan de financement, le dossier technique et le montant estimatif détaillé comme suit :

Estimation financière globale								
N°	Désignation	Commentaires	Unité	Régie / Travaux	Quantité	Prix HT	Taux TVA	Prix TTC
1	Abri de survie - Stockage d'eau pluviale							
1.1	Fourniture et pose 2 réservoirs de 23m3 + dalle de 40m2		Forfait	Travaux	1	9 123 000	13%	10 308 990
2	Abri de survie - Production d'eau potable							
2.1	Fourniture d'un "SKID" tri filtre 20" + UV + + Chassis Capôté+ Appareil de contrôle qualité - clé en main	Pose faite en régie	Forfait	Travaux/Régie	1	2 016 900	16%	2 339 604
3	Abri de survie - Fontaine de distribution							
3.1	Fourniture d'une fontaine prêt-à-posé - clé en main	Pose faite en régie	Forfait	Travaux/Régie	1	585 500	16%	679 180
4	Ecole - Stockage d'eau pluviale							
4.1	Fourniture et pose 2 réservoirs de 60m3 + dalle de 80m2		Forfait	Travaux	1	11 599 800	13%	13 107 774
5	Ecole - Production d'eau potable							
5.1	Fourniture d'un Trifiltre 10" Uv 12 GPM + surpresseur	Pose faite en régie	Forfait	Travaux/Régie	1	153 800	16%	178 408
6	Fret Maritime							
6.1	Fret Maritime		Forfait	Régie		602 044	-	602 044
						24 081 044	TOTAL HT	
						2 693 964	TOTAL TVA 13%	
						440 992	TOTAL TVA 16%	
						27 216 000	TOTAL TTC	

RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/02/2024
987-200013456-20240205-DEL_003_2024-DE

Plan de financement de l'opération :

Opération TOTAL HT	Opération TOTAL TTC (100%)	DDC (80% TTC)	COMMUNE (SOLDE)
24 081 044 FCFP	27 216 000 FCFP	21 772 800 FCFP	5 443 200 FCFP

ARTICLE 2 – **Autorise** le maire à solliciter l'aide financière du Pays, et à signer la convention d'assistance financière correspondante (et ses éventuels avenants) suivant le plan de financement retenu et au vu des crédits inscrits au budget communal.

ARTICLE 3 – **Autorise** le maire à lancer les consultations de marchés publics, à signer les marchés, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés correspondants avec le ou les entreprises retenues, ainsi que toute(s) décision(s) concernant leurs avenants éventuels, lorsque les crédits sont inscrits au budget communal, et ce, conformément au code des marchés publics.

ARTICLE 4 – Cette opération d'investissement portera le numéro d'opération n° 2401 au sein du budget annexe de l'eau.

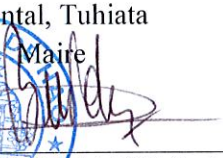
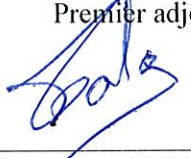
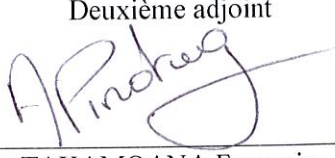
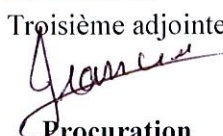
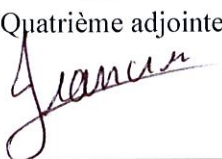
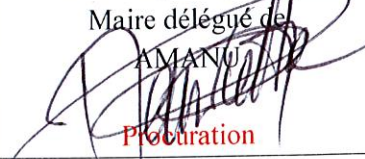
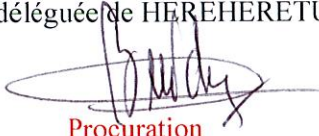
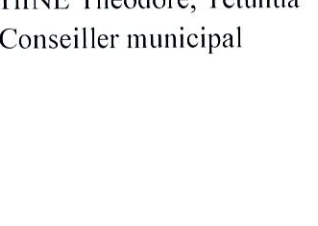
ARTICLE 5 – Conformément aux dispositions des articles R-421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Indications sur le résultat du vote	Contrôle à postériori
Présents : 10	Acte rendu exécutoire après réception en subdivision Le Et publication ou notification du
Votants : 14 dont 4	
Abstentions :	
Exprimés : 14	
Votes POUR : 14	
Votes CONTRE :	La délibération n'est pas adoptée : ☐
La délibération est adoptée : ☒	

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

Le conseil municipal

BUTCHER épouse FERRY Yseult, Chantal, Tuhiata Maire 	TAKAMOANA Maniaro Premier adjoint 	PIRIOTUA Anselme Deuxième adjoint 
TANGI épouse HOLMAN Mirabelle, Tekahu Troisième adjointe  Procuration	TETUA épouse BUSTIN Francine, Faraura Quatrième adjointe  Procuration	TAKAMOANA François, Terokehau, Péré, Timotéo Maire délégué de AMANU  Procuration
MAIRIHAU épouse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine, Mahia Maire déléguée de HEREHERETUE  Procuration	KOHUEINUI Atanase, Haumatanui Conseiller municipal  Procuration	TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale  Procuration
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, Poerava Conseillère municipale  Procuration	ARAKINO Lothaire Conseiller municipal  Procuration	KAPIKURA Théodore, Marere Conseiller municipal  Procuration
TUAHINE Théodore, Tetuhua Conseiller municipal 	TETARONIA épouse HIO Nadine, Arei Conseillère municipale  Procuration	TUTEAMARU Edgar, Louis Conseiller municipal  Procuration